



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/61

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE DEFILE DE LA SAINT-JEAN

Le samedi 28 juin 2025

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu le programme et le parcours emprunté à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean,

Considérant la demande présentée par la Commission Municipale Fêtes et Cérémonies,

Considérant qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement du défilé,

ARRETONS

Article 1 – Le samedi 28 juin 2025 aura lieu un cortège à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean au départ de la Place du Bicentenaire à partir de 21H00.

Article 2 – En raison de la manifestation susvisée, la circulation des véhicules sera momentanément restreinte selon l'avancement du cortège sur l'itinéraire suivant :

- Rue Nationale, depuis la place du Bicentenaire jusqu'au carrefour de la Libération,
- Rue de la Gare,
- Chemin de l'ancienne voie ferrée jusqu'au parc familial.

Article 3 – Afin d'assurer la protection du cortège, il sera sécurisé par des agents municipaux munis de gilets de sécurité réfléchissants à l'avant et à l'arrière.

Article 4 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins) ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 (Service Prévisions),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 mai 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ